



## SERVICE ENFANCE DE MARIGNY-LES-USAGES

### Règlement et grille tarifaire

2022-2023

Ce service et ses équipements sont soutenus financièrement par la CAF du Loiret

#### INFORMATIONS GENERALES

Les horaires du groupe scolaire

Jours	Accueil du matin	Ecole	Repas	Ecole	Accueil du soir	Centre de loisirs
Lundi Mardi Jeudi Vendredi	7h30 - 8h30	8h30 - 11h45	11h45 - 13h45	13h45 - 16h30	16h30 - 18h30	
Mercredi						7h30-18h30

Pour les entrées et sorties avant et après la classe, le portail est ouvert durant 10 minutes, soit :

- le matin : de 8h20 à 8h30 et de 11h45 à 11h55.
- l'après-midi : de 13h35 à 13h45 et de 16h30 à 16h40.

## REGLEMENT 2022 - 2023

### 1) Comment inscrire ou désinscrire mon enfant aux services périscolaires et de loisirs?

Les inscriptions et annulations d'inscription se font par le portail Famille via le profil créé à chaque foyer.

Les absences dernière minute (maladie...) sont signalées avant 8h20  
par téléphone au 02 38 75 13 17 ou par mail à [periscolaire@marignylesusages.fr](mailto:periscolaire@marignylesusages.fr)

Toute absence signalée hors délai et/ou non justifiée (sans document justificatif transmis sous 48h après l'absence)  
sera systématiquement facturée, sans majoration.

Pensez à préciser le nom, prénom et la classe de votre enfant, le jour et les temps concernés par l'absence.  
(Accueil du matin, du soir, restaurant scolaire, accueil de loisirs)

#### Les délais et pénalités

Prestations	Délais	Majorations
Accueils du matin et du soir	Jusqu'à 2 jours avant la date souhaitée	2€ de majoration pour chaque enfant inscrit hors délai ou non inscrit
Restaurant scolaire	Jusqu'à 5 jours avant la date souhaitée	3€ de majoration pour chaque enfant inscrit hors délai ou non inscrit
Accueil de loisirs du mercredi	Jusqu'à 8 jours avant la date souhaitée	3€ de majoration pour chaque enfant inscrit hors délai ou non inscrit
Retard du soir (après 18h30)		5€ de majoration

## 2) Comment s'organisent les temps d'accueil ?

---

### • L'accueil du matin

Ouvert de 7h30 à 8h30 dans la salle de la garderie. Départ des enfants en classe à 8h20.

Les enfants sont accueillis par des agents d'animation. Ils font des jeux libres et calmes dans la salle pour permettre un début de journée en douceur.

### • Le restaurant scolaire

Les enfants de maternelle déjeunent de 11h45 à 12h45, à table. Les enfants du CP au CM2 déjeunent de 11h45 à 13h45, via le self. Le service est assuré par des agents d'animation, des ATSEM et du personnel de restauration scolaire.

Lors des sorties scolaires, en cas d'absence non remplacée ou de grève des enseignants les repas non pris ne seront pas facturés.

Une serviette en papier est fournie chaque jour aux enfants fréquentant le restaurant scolaire.

Les parents devront informer la responsable des contraintes médicales liées à l'état de santé de l'enfant (fournir un protocole obligatoirement).

En cas de régime alimentaire particulier (sans porc ou sans viande) des plats de substitution sont proposés aux enfants.

### • L'accueil du soir (tous niveaux)

De 16h30 à 18h30

*- dans la salle de l'accueil périscolaire : de la Petite Section à la Grande Section*

Les enfants sont pris en charge par les agents d'animation municipaux. L'accueil commence par un temps de goûter. Les enfants sont ensuite en jeux libres et calmes dans la salle, ou dans la cour de récréation.

*- dans une salle de classe : du CP au CM2*

Les enfants sont pris en charge par les agents d'animation municipaux. L'accueil commence par un temps de goûter, puis d'étude (17h-17h45) et de temps libre jusqu'à 18h30.

Le suivi et la vérification des devoirs reste de la responsabilité des parents.

**Le départ est possible à tout moment, pour tous les niveaux.**

*Note :* la prise en charge de votre enfant à partir de 16h30 entraîne la facturation du service.

Les enfants non inscrits en accueil du soir et présents dans l'établissement (réunion parents/enseignants ou autre) ne sont pas sous la responsabilité du personnel municipal.

**Le goûter est fourni par les familles pour l'accueil du soir.**

### • L'accueil de loisirs

#### ♦ **Les mercredis**

L'accueil de loisirs du mercredi est ouvert sur l'amplitude horaire de 7h30 à 18h30, avec 3 possibilités d'inscription :

- Accueil le matin sans repas — Départ entre 11h45 à 12h00
- Accueil le matin avec repas — Départ entre 13h00 à 13h30
- Accueil à la journée avec repas — Départ entre 16h30 à 18h30

#### ♦ **Les vacances scolaires**

Les inscriptions à l'accueil de loisirs des vacances (journée complète avec deux possibilités : accueil à la semaine sur 5 jours ou sur 4 jours avec une décharge **uniquement** le mercredi) se font via le Portail Famille suivant les informations communiquées par mail. Ouverture sous réserve d'un minimum de 10 inscrits.

Toussaint 2022 : ouverture du lundi 24 au vendredi 28 octobre 2022

Noël 2022 : ouverture du lundi 19 au vendredi 23 décembre 2022

Hiver 2023 : ouverture du lundi 13 au vendredi 17 février 2023

Printemps 2023 : ouverture du lundi 17 au vendredi 21 avril 2023

Été 2023 : ouverture du lundi 10 au vendredi 04 août 2023 (fermé le vendredi 14 juillet)

## ◆ **Les journées types en accueil de loisirs**

Mercredis		Vacances scolaires	
horaires	temps	horaires	temps
7h30-9h15	Accueil échelonné	8h-9h15	Accueil échelonné
9h-11h45	Activités	9h15-12h	Activités
11h45-12h	Départ des inscrits du matin		
12h-13h	Repas	12h-13h	Repas
13h-13h30	Temps récréatif	13h-14h	Temps récréatif et temps calme
	Départ des inscrits du matin + Repas	14h-16h	Activités
13h30-14h	Temps calme	16h-16h30	Goûter ( <i>fourni par la commune</i> )
14h-16h	Activités	16h30-18h30	Départ échelonné
16h-16h30	Goûter ( <i>fourni par la commune</i> )		
16h30-18h30	Départ échelonné		

*Les après-midis, les petites sections sont en repos au dortoir de 13h à 15h et en activités de 15h à 16h.*

Aucun départ n'est possible avant 16h30, sauf pour raison médicale.

Toute inscription aux accueils de loisirs est définitive et due.

Une annulation de dernière minute sans justificatif entraînera malgré tout la facturation du service.

**Fermeture impérative de l'accueil de loisirs (mercredi et vacances) et des accueils périscolaires du soir à 18h30.**

**En cas de retard, une pénalité de 5€ sera appliquée.**

En cas de retard : contacter le service au 02 38 75 13 17

## **DISCIPLINE**

La municipalité se réserve le droit d'exclure définitivement ou temporairement un enfant, en cas d'atteinte à l'intégrité physique ou morale d'un enfant ou d'un agent sur les différents temps d'accueils périscolaires et extrascolaires (matin, soir, mercredi ou vacances).

### **3) Quels sont les tarifs de ces services ? \_\_\_\_\_**

Vous trouverez les tarifs des accueils périscolaires et de loisirs à la dernière page du présent règlement.

### **4) Comment procéder au règlement de mes factures ? \_\_\_\_\_**

Le paiement des services se fera dans le courant du mois suivant à réception d'une facture sur votre portail famille. **Passé la date d'échéance, l'icône « payer par CB » disparaît sur le portail famille. Vous devez vous rendre sur le site [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr) ou payer par un autre moyen. (voir les modalités de règlement au dos de votre facture).**

Au moment de la mise à disposition de votre facture sur le Portail Famille, celle-ci peut être réglée :

- en ligne par carte bancaire via le bouton « payer en ligne » renvoyant sur [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr)
- par chèque bancaire ou espèces modalités au dos de votre facture
- par tickets CESU (Chèque Emploi Service Universel) par envoi postal à la Trésorerie :
  - pour l'accueil périscolaire matin et soir : pour tous les enfants
  - pour l'accueil de loisirs (mercredi et vacances) : pour les enfants de moins de 6 ans

**OU** plus simple, optez pour **le prélèvement automatique**

=> [www.https://marignylesusages.fr/service-enfance](http://www.https://marignylesusages.fr/service-enfance)

Les coordonnées téléphoniques et postales de la Trésorerie d'Orléans Municipale et Métropole figurent sur votre facture.

En cas d'impayé, le Trésor Public se réserve le droit de procéder à des saisies sur les prestations familiales et salaires. En cas de non-paiement, l'accueil de votre enfant pourra être remis en cause.

Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de la Mairie se tient à l'écoute des familles en difficulté.

Contact Mairie : 02 38 75 04 15 / Mail : [mairie@marignylesusages.fr](mailto:mairie@marignylesusages.fr)

# GRILLE TARIFAIRE DU SERVICE ENFANCE

Année scolaire 2022-2023

**Tarifs pour les enfants scolarisés à Marigny, ou non scolarisés à Marigny mais habitant la commune, et applicable aux enfants du personnel**

	QUOTIENT FAMILIAL	Accueil périscolaire matin	Restaurant scolaire	Accueil périscolaire Soir (tous niveaux)	ACM Mercredi matin sans repas	ACM Mercredi journée avec repas
1	750 et inférieur	1.83 €	2.35 €	1.92 €	5.61 €	10.67 €
2	de 751 à 1000	2.30 €	2.95 €	2.50 €	7.50 €	13.50 €
3	de 1001 à 1200	2.74 €	3.60 €	2.88 €	8.41 €	16.00 €
4	de 1201 à 1500	2.87 €	3.80 €	3.01 €	8.81 €	16.76 €
5	1501 et supérieur	3.00 €	4.00 €	3.15 €	9.21 €	17.53 €

	QUOTIENT FAMILIAL	1 journée ACM (Barème support CAF)	Inscription pour 4 jours (Mercredi libéré <u>uniquement</u> )	Inscription à la semaine (pour 5 jours)
1	750 et inférieur	10.67 €	42.68 €	48.01 €
2	de 751 à 1000	13.50 €	54.00 €	60.75 €
3	de 1001 à 1200	16.00 €	64.00 €	72.01 €
4	de 1201 à 1500	16.76 €	67.04 €	75.44 €
5	1501 et supérieur	17.53 €	70.12 €	78.87 €

**Tarifs pour les enfants hors commune, non scolarisés à Marigny**

1 journée ACM vacances TOUT INCLUS (inscription à la semaine)	20.40€	Pas de QF appliqués
---	--------	---------------------

## MAJORATIONS

**Une majoration de 5€** est appliquée en cas de : - retard le soir après 18h30

**Une majoration de 3€** est appliquée en cas de : - inscription hors délai ou non inscription au restaurant scolaire et à l'accueil de loisirs du mercredi

**Une majoration de 2€** est appliquée en cas de : - inscription hors délai ou non inscription aux accueils du matin et du soir

## FACTURATION

Si le quotient familial n'est pas connu, les tarifs du quotient le plus haut seront automatiquement imputés aux services auxquels l'enfant aura été présent.

Toute absence signalée hors délai et/ou non justifiée (sans document justificatif transmis sous 48h après l'absence) sera systématiquement facturée, sans majoration.

La facture à terme échu est transmise via le portail famille.

**Attention : votre facture est à régler avant la date d'échéance, passé ce délai, l'icône « payer par CB » disparaît sur le portail famille. Vous devez vous rendre sur le site [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr) ou payer par un autre moyen. (voir les modalités de règlement au dos de votre facture).**